



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MAI 2010**

L'an deux mille dix,  
Le jeudi 6 mai, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire

**Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. LAROCHE – Mme SERRES - M. BELLET  
Mme RAIMBAULT (partie à 22 h) - Mme GOUDEY : Adjoints  
M. BETTAN – Mme GIRARD – M. COURTOIS – Mme JULITTE – Mme ROUX – M. BERGER – Mme MORILLION  
M. FRANCOIS (parti à 22 h 05) - M. TAVENAU – M. MARTIN - M. DE SMET - M. JEANRENAUD  
M. PARIYSKI – Mme PUJOL-MARIE – M. DESBOIS (parti à 21 h 15).

**Etaient absents :**

M. TROADEC – M. FAIVRE-RAMPANT - M. DESBOIS (à partir de 21 h 15).

**Absents excusés :**

M. CACHARD donne pouvoir à M. DELANNOY  
M. GOSSET donne pouvoir à Mme GESRET  
Mme RAIMBAULT donne pouvoir à 22 h à Mme GOUDEY  
Mme LAGAISSE donne pouvoir à Mme MORILLION  
M. FRANCOIS donne pouvoir à 22 h 05 à M. BERGER.

M. LAROCHE a été élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Approbation du procès verbal du 25 mars 2010**

Monsieur DELANNOY explique que le procès verbal a été réalisé sans l'aide de Mme BRUGIERE, souffrante, et qu'il ne représente qu'une synthèse, peut être pas assez pertinente, et il demande aux membres du Conseil de bien vouloir l'en excuser.

Mme LAGAISSE, par l'intermédiaire de son pouvoir, demande qu'il soit rajouté, page 5, « des petites entreprises », au lieu « des entreprises ».

M. JEANRENAUD se demande pourquoi il n'a pas été fait acte de l'intervention de M. BELLET.

M. DELANNOY rappelle qu'étant donné que les procès verbaux deviennent de plus en plus conséquents et donnent une charge de travail importante, il est revenu aux termes de l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal, c'est-à-dire « **Le procès verbal présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil** ».

Après ces modifications, le procès verbal du 25 mars est approuvé.

M. DELANNOY explique que pour des raisons d'ordre administratif, il est demandé aux Membres du Conseil d'accepter une 16<sup>ème</sup> délibération concernant une reprise du prêt de l'Association de Tennis de Mériel, ce qui oblige une modification dans la Décision Modificative n° 1. Les Membres du Conseil acceptent.

## **Décisions du Maire**

<b>38</b>	Participation financière versée à CODEVOTA pour l'organisation d'une manifestation le 27/03/2010	Du 19/03/2010 - Cette décision concerne la participation financière versée au CODEVOTA pour l'organisation d'une manifestation intitulée "Journée mondiale du Théâtre", le 27 mars 2010.
<b>39</b>	Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement du groupe scolaire Henri Bertin	Du 23/03/2010 - Les travaux d'agrandissement du groupe scolaire Henri Bertin nécessitent de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Sté BPV. Cette décision concerne un avenant au contrat de base pour un montant de 17 475,72 €.
<b>40</b>	Participation financière versée à l'Association A.P.C. (Association Photo Ciné) pour l'organisation d'une manifestation	Du 25/03/2010 - Une décision a été prise pour la participation financière versée à l'Association A.P.C. (Association Photo Ciné) pour l'organisation d'une manifestation le second week end du mois d'octobre au cinéma Le Conti de l'Isle Adam - coût 300 €.
<b>41</b>	Contrat de maîtrise d'œuvre OPC (Ordonnance, Pilotage et Coordination) pour les travaux d'agrandissement du groupe scolaire Henri Bertin	Du 01/04/2010 - Un contrat de maîtrise d'œuvre OPC (Ordonnance, Pilotage et Coordination) a été passé avec BPV concernant les travaux d'agrandissement du groupe scolaire Henri Bertin, pour un montant de 14 830,40 €.
<b>42</b>	Droit d'exploitation versé à l'Association "LA COUR DES MIRACLES" pour le concert du 22 mai	Du 6/04/2010 - Un contrat a été signé avec l'Association "La cour des miracles" pour la représentation d'un concert le samedi 22 mai et pour un montant de 3 000 € TTC.
<b>43</b>	Mise à disposition d'un logement communal pour M. Pascal MEUNIER	Du 26/04/2010 - Il a été décidé de louer, à partir du 20 avril dernier, à titre précaire et révocable, un logement communal à M. Pascal MEUNIER.

### **1**

## **NOMINATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DU PLU**

**M. Laroche** présente le dossier.

Le 4 février dernier, nous avons engagé la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Il convient, aujourd'hui, de nommer les Membres devant participer à cette modification. Plusieurs personnes se sont proposées pour participer à ce travail de réflexion et d'orientation important pour notre commune.

La liste ci-dessous est basée sur les Commissions Environnement et Cadre de Vie, Travaux et Communication. Les Membres extérieurs ont été reconnus pour leur compétence et leur disponibilité.

Un planning sera établi à la rentrée de septembre. M. DELANNOY souhaite également faire intervenir les suppléants.

Les membres suivants sont donc proposés :

<b>MEMBRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. DELANNOY	Mme SERRES
M. LAROCHE	M. CACHARD
M. BELLET	M. TAVENAU

Mme RAIMBAULT	M. BERGER
M. BETTAN	Mme GIRARD
M. COURTOIS	M. MARTIN
M. JEANRENAUD	M. PARIYSKI
M. DESBOIS	M. FAIVRE-RAMPANT
M. MORILLON	M. GERARD
M. BIRBA	M. FREYHUBER
Mme SAINT-DENIS	M. FENNENBERGER

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération 2010/01 du 4 février 2010 engageant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, en Plan Local d'Urbanisme,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide de nommer les Membres du Groupe de Travail d'élaboration du P.L.U. :**

<b>MEMBRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<i>M. DELANNOY</i>	<i>Mme SERRES</i>
<i>M. LAROCHE</i>	<i>M. CACHARD</i>
<i>M. BELLET</i>	<i>M. TAVENAU</i>
<i>Mme RAIMBAULT</i>	<i>M. BERGER</i>
<i>M. BETTAN</i>	<i>Mme GIRARD</i>
<i>M. COURTOIS</i>	<i>M. MARTIN</i>
<i>M. JEANRENAUD</i>	<i>M. PARIYSKI</i>
<i>M. DESBOIS</i>	<i>M. FAIVRE-RAMPANT</i>
<i>M. MORILLON</i>	<i>M. GERARD</i>
<i>M. BIRBA</i>	<i>M. FREYHUBER</i>
<i>Mme SAINT-DENIS</i>	<i>M. FENNENBERGER</i>

## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE BOIS DES GARENNES

**M. le Maire** présente le dossier et fait lecture des chapitres budgétaires.

Le jugement du T.G.I. de Pontoise, du 28 septembre 2009, ordonne la rétrocession des parcelles AH 268-266-267 et 262 aux Consorts SAINT YRIAN représentant une partie du Bois des Garennes.

Nous avons reçu, lors de l'année 2009, une forte demande de la population pour l'ouverture du bois au public tout en le protégeant et en valorisant cet espace forestier.

En mars 2010, nous nous sommes réunis conjointement avec les services de la Préfecture du Val d'Oise, Maître SIRAT, notre Avocat et la CCVOI. Il a été décidé, lors de cette réunion, de déposer deux nouvelles Déclarations d'Utilités Publiques, la première sur les terrains destinés à la zone d'activités qui sera réalisée par la CCVOI car elle a la compétence économique, et la deuxième, sur la partie du Bois des Garennes.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique que nous élaborons repose donc sur les parcelles suivantes :

- AH 268 et 262 parcelles qui correspondent à la partie du bois des Garennes faisant l'objet d'une expropriation et pour lesquelles les consorts SAINT YRIAN ont été indemnisés
- AH 269 et 154 parcelles appartenant aux consorts SAINT YRIAN (qui ont fait l'objet de coupes d'arbres illicites) sur lesquelles nous souhaitons réaliser une voie de circulation douce qui reliera le chemin rural n°6, dit de Paris, au Foyer de vie de la Gar enne du Val, au Collège et au Gymnase
- AH 266 : cette parcelle a été aménagée par la commune (espaces verts et abri-bus)
- AH 267 et 276 : était précédemment destinées à la Z.A. et seront maintenant inscrites comme zone tampon de protection de la lisière de forêt et aménagées comme telles.

M. DELANNOY précise qu'il a eu plusieurs réunions avec M. le Préfet et M. le Sous-Préfet pour trouver une solution légale à ce dossier. La relance de la DUP met en suspend la procédure d'appel qui est en cours avec les Consorts Saint Yrian.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Monsieur le Maire rappelle :*

*Le 09 novembre 2000, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement, par la Commune de Mériel, de différentes parcelles destinées à la réalisation d'une zone artisanale et à l'acquisition de 22 hectares de bois, pour leur ouverture au public.*

*Sur recours de tiers, cet arrêté a été annulé par un jugement du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, en date du 8 juillet 2004, en raison de l'insuffisance du rapport du Commissaire Enquêteur.*

*En septembre 2004, par délibération 2004-61, le Conseil Municipal a décidé de relancer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur une partie du bois des Garennes et sur l'emprise de la zone artisanale.*

*Par arrêté 05-009, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue de constituer l'assiette foncière des divers équipements publics, de réaliser une zone artisanale et d'acquérir une partie du bois des Garennes. Mais, cette décision a été retirée par arrêté n° 05-011, compte tenu de la compétence exclusive de la*

*Communauté de Communes du Val d'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) pour créer, aménager, entretenir et gérer toutes zones d'activités économiques.*

*Le 28 septembre 2009, le Tribunal de Grande Instance de Pontoise a ordonné la restitution, aux consorts SAINT YRIAN, des parcelles AH 268-266-267-262 qui représentent, en partie, la surface de 22 hectares du bois des Garennes.*

*A ce sujet, Monsieur le Maire précise que :*

- *Selon le jugement d'expropriation du 12/11/2001, l'indemnité globale d'acquisition a été arrêtée à la somme de 588 278.80 €, puis portée par la Cour à 620 353,00 €, le 09/12/2003.*
- *Le 29/04/2002, un virement de 215 307.79 € a été effectué à l'Avocat des Consorts SAINT YRIAN et, simultanément, la somme de 372 971.01 € a été consignée auprès de la Caisse des Dépôts. La déconsignation de cette somme s'est effectuée en deux phases :*
  - 1/ La première, selon la décision du 08/08/2002, pour la somme de 196 589.64 €, à la SCP FARGE ET COLAS, (avec intérêts de 197 803.31 €).*
  - 2/ La deuxième, selon la décision du 11/03/2008, pour la somme de 176 381.37 €, au profit des consorts SAINT-YRIAN (somme qu'ils ont refusée).*

*Aujourd'hui, il reste à régler : 32 074.20 €.*

- *Une importante demande de la population lui est parvenue pour l'ouverture de cette partie de bois au public,*
- *Il est nécessaire de valoriser et de sauver ce secteur mis en danger par les interventions (coupes et abattages des arbres sans autorisation préalable) des propriétaires actuels,*

- Des travaux d'aménagements publics (voie, abri bus) ont été réalisés sur la parcelle AH 266,  
- Il convient de protéger la lisière de forêt ce qui fera l'objet d'un aménagement des parcelles AH 276 et 267.  
Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes dispose, en vertu de l'article 4 de ses statuts, d'une compétence exclusive pour créer, aménager, entretenir et gérer toutes les zones d'activités économiques, artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires situées sur son territoire,  
Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire de déposer deux demandes distinctes de Déclaration d'Utilité Publique, la première concernant la zone artisanale réalisée par la CCVOI et la deuxième portant sur la partie du Bois des Garennes à ouvrir au public par la Ville de Mériel,  
Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au périmètre précédemment concerné, les parcelles AH 269 et AH 154 afin de réaliser une voie de circulation douce devant desservir le Foyer de vie de la Garenne du Val, le Collège et le Gymnase G. Breittmayer,  
Considérant que cette voie de circulation douce sera inscrite au Plan Local d'Urbanisme qui sera élaboré,  
Vu que la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été décidée par délibération n°2010-01 du 4 février 2010,  
Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de ce dossier et au regard de l'avis favorable des Services de Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Considérant que suite à la réunion du 30 Mars 2010, avec Monsieur le Préfet, Maître SIRAT et la CCVOI, il a été décidé de procéder à une DUP sur le Bois des Garennes (Commune de Mériel) et sur le périmètre de la zone artisanale (CCVOI).  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention,

**Décide**

**De solliciter** de Monsieur le Préfet du Val d'Oise de déclarer d'utilité publique l'opération indiquée ci-dessus et les acquisitions foncières correspondantes

**De constituer** un dossier de DUP pour l'acquisition de ces terrains et la réalisation de cette opération comprenant l'ensemble des pièces exigées par l'Article R 11.3.I du Code de l'Expropriation, à savoir :

- notice explicative
- plan de situation
- plan général des travaux
- caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- appréciation sommaire des dépenses
- notice d'impact.

**De solliciter**, de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête réglementaire pour la réalisation de la dite opération.

**3**

**CLASSEMENT ENS (ESPACE NATUREL SENSIBLE) PREEMPTIBLE  
PAR LE CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE**

**M. le Maire** présente le dossier.

Le bois des Garennes a été classé en Espace Naturel Sensible (E.N.S.) local par le Conseil Général en mai 2004, sur plus de 22 ha.

Ce bois relativement enclavé, entre la RN 184 et l'agglomération de Mériel, abrite des milieux naturels rares, comme des landes sur sables et des chaos gréseux. En raison de sa situation, il subit de fortes pressions d'usage et des dégradations importantes (motos, quads, feux sauvages...). Un plan d'aménagement de ce bois a été réalisé par l'Office National des Forêts, avec une aide du Conseil général, au titre du dispositif ENS local.

Depuis ce classement en E.N.S., un contentieux sur l'acquisition de ce bois et des parcelles voisines par D.U.P., pour une future zone d'activités, perdure. Actuellement, l'ancien propriétaire se l'est réapproprié, en s'appuyant sur un jugement de septembre 2009, cassant la D.U.P. sur la forme, jugement contre lequel la commune a fait appel. Ce propriétaire est, par ailleurs, actuellement en procédure avec l'Etat pour coupes illégales sur ce bois.

Le bois des Garennes dépasse largement les 22 hectares acquis par la commune de Mériel, puisqu'il avoisine les 150 ha et concerne les municipalités voisines de Méry-sur-Oise, Villiers-Adam et Frépillon. Ce boisement a, également, été repéré comme site prioritaire à protéger en tant qu'E.N.S. potentiel, dans la charte environnementale de la Vallée de Chauvry, approuvée par le Conseil Général, en septembre 2008. Nous avons demandé à ces communes d'entamer la même procédure.

Après avoir alerté les services de la Direction Environnement du Conseil Général du Val d'Oise sur les agissements des consorts SAINT YRIAN, nous avons reçu deux de leurs représentants, en mars 2010, et nous avons convenu, ensemble, de pérenniser la protection de l'intégralité de ce bois contre les usages qui lui sont

actuellement préjudiciables et d'envisager une valorisation et un accueil du public sécurisé, de demander une extension du périmètre E.N.S. à l'ensemble du bois, sur Mériel.

Nous avons également décidé la prise en charge de ce bois, par le Département, en tant qu'E.N.S. départemental, en raison de sa superficie, de son caractère intercommunal et de son identification comme site prioritaire dans la charte environnementale de la Vallée de Chauvry. Nous avons demandé aux communes voisines, concernées par ce boisement, d'entamer la même procédure.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Général du Val d'Oise, dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, a décidé de s'investir sur des sites remarquables et prioritaires de son territoire. Le Bois des Garennes a ainsi été clairement identifié dans la charte environnementale de la Vallée de Chauvry, comme site naturel à protéger. Ce bois, qui concerne 4 communes – Mériel, Méry sur Oise, Villiers-Adam et Frépillon, constitue un boisement intéressant au niveau écologique et paysager, soumis à de fortes pressions foncières et à des usages incompatibles avec sa préservation.*

*Les communes concernées, avec l'aide du Conseil Général, souhaitent lancer un projet de maîtrise du foncier et une gestion ultérieure de ce bois de plus de 150 ha, favorisant sa préservation et sa valorisation écologique et pédagogique.*

*VU les articles L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,*

*VU les délibérations du Conseil Général du Val d'Oise du 25 février 2000 et du 22 mars 2002, relatives à la politique Espaces Naturels Sensibles,*

*VU la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 19 septembre 2008, approuvant la charte environnementale de la Vallée de Chauvry et, notamment, l'objectif de protection du patrimoine naturel local, avec engagement du Département à prendre la maîtrise d'ouvrage sur la politique E.N.S.,*

*VU le Plan d'Occupation des Sols de Mériel, approuvé le 26 février 1998,*

*VU le plan d'aménagement réalisé en 2004 sur les 22 ha de bois acquis par la commune de Mériel et faisant l'objet d'un contentieux,*

*CONSIDERANT l'intérêt écologique et paysager du Bois des Garennes et le potentiel écologique à restaurer (restes de landes, chaos gréseux, arbres remarquables...),*

*CONSIDERANT la dégradation des boisements et les menaces pesant sur le maintien de ce bois (feux, érosion des sols, engins à moteur, coupes illicites...),*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

#### **Le Conseil Municipal,**

**Demande** au Conseil Général du Val d'Oise le classement en zone de préemption Espace Naturel Sensible départemental de l'ensemble du Bois des Garennes, conformément aux limites précisées sur les plans de localisation et de délimitation ci-joints et pour ce qui concerne la commune de Mériel,

**Demande** au Conseil Général de porter ce projet en tant que Maître d'ouvrage, que ce soit pour les acquisitions de parcelles à venir, les études éventuelles ou les travaux ultérieurs à engager, sur l'ensemble du périmètre des communes concernées, en raison de la superficie du bois, de son caractère intercommunal et de son identification comme site naturel remarquable de la Vallée de Chauvry,

**Souligne** l'intérêt général de ce projet qui doit permettre, à terme, la protection et la valorisation de l'intérêt écologique du bois, la restauration de milieux naturels et une ouverture contrôlée au public, notamment, dans le cadre de visites à vocation pédagogique,

**Demande** au Conseil Général à être associé aux choix et aux travaux qui seront réalisés une fois les terrains acquis par le Département, au travers d'un comité de suivi du site,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

#### **4**

### **AVENANT N°1 AU LOT N°1 - GROS ŒUVRE EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BERTIN**

**M. Courtois** présente le dossier.

Un rapport géotechnique, relatif au terrain sur lequel sera implanté le futur restaurant scolaire Henri Bertin, a porté à la connaissance de la ville le fait que des fondations spéciales, par la mise en œuvre de 20 puits, devraient être prévues.

Cette information a été communiquée à l'entreprise titulaire du marché du lot n° 1 de l'opération afin qu'elle établisse un devis prenant en compte les préconisations du Bureau d'étude.

L'avenant n° 1 proposé s'élève à la somme de 30.000 € HT, soit 35.880 € TTC, portant le montant du marché à la somme de 256.531,50 € HT, soit 306.811,67 € TTC, donc une augmentation de 13,24 %, par rapport au marché initial.

Ce nouveau montant n'excède pas celui qui avait été prévu par le Cabinet d'Architectes BPV.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du 4 février 2010 approuvant le lancement de l'opération de travaux « Extension du GS Henri Bertin » consistant en la réalisation d'un restaurant scolaire, et décomposées en 15 lots,*

*Considérant que le marché de travaux passé avec la Société GENETIN pour le marché du lot n° 1 : Démolitions – terrassement – Gros œuvre, était de 226.531,50 € HT,*

*Vu le rapport d'étude géotechnique obligeant la ville à réaliser des fondations de type semi-profondes par puits,*

*Vu la nécessité de procéder à ces travaux de fondations spéciales et donc de confier cette réalisation au titulaire du lot 1, la Société GENETIN,*

*Vu l'avenant n° 1 présenté par la Société GENETIN s'élevant à la somme de 30.000 € HT, soit 35.880 € TTC, portant le montant du marché à la somme de 256.531,50 € HT, soit 306.811,67 € TTC,*

*Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26 avril 2010,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

***Le Conseil Municipal,***

***Accepte*** la passation de l'avenant n°1 au marché du lot n°1 pour l'opération d'extension du groupe scolaire Henri Bertin à intervenir avec la Société GENETIN pour un montant de 30.000 € HT, soit 35.880 € TTC, portant le montant du marché à la somme de 256.531,501 € HT, soit 306.811,67 € TTC.

***Autorise*** M. le Maire à signer à signer cet avenant.

***Dit*** que les crédits nécessaires, à savoir, la somme de 35.880 € TTC

***(Trente cinq mille huit cent quatre vingt euros) sont inscrits au Budget communal.***

## **5**

### **LANCEMENT DU MARCHE (MAPA) POUR LA RENOVATION DE LA RUE DU PORT**

**Mme Brugière** présente le dossier.

Les travaux d'enfouissement de réseaux de la Rue du Port ont été prévus de longue date puisque la délibération sollicitant les subventions remonte au 20 novembre 2008.

La phase travaux est maintenant à programmer et après diverses mises au point entre les différents concessionnaires de réseaux, il est nécessaire, aujourd'hui, de lancer le marché restant à la charge de la commune ; les travaux de reprise des réseaux d'eau restants à la charge de VEOLIA et du Syndicat SIAEP.

Il y aura donc nécessité de lancer un marché à procédure adaptée alloti comme suit :

- Lot 1 : Voirie
- Lot 2 : Enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et réseaux téléphoniques

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 310.360,00 euros HT.

Les travaux sont programmés de mai à septembre 2010, des éléments seront portés dans les marchés de travaux pour que les entreprises profitent un maximum de l'été, période à laquelle les camions sont moins nombreux et, particulièrement, pendant la deuxième semaine du mois d'août où l'usine sera fermée.

Un coordinateur sécurité sera chargé de gérer la bonne réalisation des trois chantiers réalisés pratiquement en même temps.

M. Bettan estime que nous n'avons pas à délibérer sur ce sujet ; « Cette question technique des marchés sera posée à notre support de contrôle de légalité. « Pour autant, Monsieur le Maire considère que cette délibération est une preuve de transparence par rapport à un marché qui a été quantifié par notre Architecte et qui a été intégrée dans le BP 2010. »

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-21-1,*

*Vu les articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),*

*Vu les dossiers de consultation des entreprises présentés par le Cabinet CAIHS. Coordinateur sécurité, sis au 4 rue Séré Depoin à Pontoise, décomposant ces travaux en deux lots comme suit : Lot 1 : Voirie - Lot 2 : Enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et réseaux téléphoniques.*

Considérant que le budget prévisionnel des lots est établi comme suit :

Lot 1 : 131.550 euros HT

Lot 2 : 178.810 euros HT.

Le lancement d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) alloti avec publicité et mise en concurrence est nécessaire.

**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 5 abstentions,

**Décide**

**Article 1 :** Accepte les dossiers de consultation des entreprises pour les travaux d'enfouissement et de voirie de la Rue du Port tels que rédigés par les Maîtres d'œuvre.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à lancer les marchés et à signer les pièces des marchés à intervenir

**Article 3 :** La dévolution des travaux sera effectuée par passation d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) alloti avec publicité et mise en concurrence conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) et par toute autre procédure découlant d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA), infructueux et permise par le Code des Marchés Publics

**Article 4 :** L'opération se décompose en 2 lots, comme suit :

- Lot 1 : Voirie
- Lot 2 : Enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et réseaux téléphoniques

**Article 5 :** Autorise un dépassement éventuel du marché initial, par décision de poursuivre, à hauteur de 5 % du montant initial du marché et ce sans dépasser les crédits impartis à l'opération.

**Article 6 :** La dépense totale prévisionnelle se rapportant à cette délibération, à savoir 310.360,00 € HT (trois cent dix mille trois cent soixante euros) est inscrite sur les crédits ouverts au budget communal.

**6**

**LANCEMENT DU MARCHÉ MENAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX**

Mme Brugière présente le dossier.

Le marché signé avec l'entreprise C'SINET, entreprise de nettoyage des locaux communaux, arrive à expiration le 22 novembre 2010.

Ce marché avait été conclu pour une année. Des modifications ont été portées sur le listing des bâtiments communaux qui devront être entretenus dans le futur marché et les incidences budgétaires en découlant ont été prises en compte.

La consommation budgétaire de la ville pour une année s'élève à la somme de 130 000 € HT. Il est donc favorable, pour la ville, de lancer un marché à bon de commande avec un minimum s'élevant à la somme de 100 000 € HT (nouveau bordereau de prix), par an, et ce pour une durée d'un an renouvelable expressément 3 fois.

Ces paramètres portent donc le seuil minimum, sur les 4 années du marché, à la somme de 400 000 € HT, ce qui oblige la commune à lancer un appel d'offres ouvert européen.

La présente délibération vous est présentée afin d'autoriser le lancement de la procédure de marché public et d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-21-1,*

*Vu les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),*

*Vu que le contrat avec la Sté C'SINETT prend fin à la date du 22 novembre 2010,*

*CONSIDERANT que la consommation budgétaire de la ville pour une année s'élève à la somme de 130 000 € HT, il est donc favorable, pour la ville, de lancer un marché à bon de commande avec un minimum s'élevant à la somme de 100 000 € HT (nouveau bordereau de prix), par an, et ce pour une durée d'un an renouvelable expressément 3 fois,*

*CONSIDERANT qu'il convient de lancer un marché à bon de commande par appel d'offres ouvert européen étant considéré le seuil de 400 000 € HT,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 5 abstentions,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**Article 1 :** Accepte le Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par les services communaux,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché et à signer les pièces du marché à intervenir

**Article 3 :** La dévolution des travaux sera effectuée par passation d'un marché à bon de commande par appel d'offres ouvert européen, avec publicité et mise en concurrence conformément aux dispositions des articles 57 à 59

du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) et par toute autre procédure découlant d'un appel d'offres ouvert européen infructueux et permise par le Code des Marchés Publics,

**Article 4 :** La dépense totale prévisionnelle se rapportant à cet marché sera imputé sur les budgets communaux des exercices 2011/2012/2013 et au prorata des mois restant à couvrir pour l'année 2010.

7

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**M. Gosset** présente le dossier.

La Décision Modificative n°1 prend en compte un certain nombre d'écarts mineurs et d'opérations d'ordre.

Globalement, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, il a été demandé de répartir, dans les services, des éléments qui étaient traditionnellement dans des fonctions comme « Services techniques » et « Services généraux ». C'est un moyen de suivi plus fin que la M14 nous permet.

En fonctionnement, voici les variations notables :

- Des recettes de panneaux publicitaires et de l'antenne SFR en baisse
- Des services plus chers comme la médecine du travail (au calcul du Budget Primitif, nous n'avions pas les bases définitives de 2010 ; ces bases sont constituées de la masse salariale et d'un prix plancher)
- Des achats de produits « pluriannuels », comme les médailles de la ville
- Dépassement de la consommation d'eau (arrosage) et d'électricité pour un site
- Dotation Globale de Fonctionnement, notifiée le lendemain du Conseil Municipal à moins 1 %.

En investissement, voici les variations notables :

- A la suite de la cession, pour 1 €, des parcelles correspondant à l'emprise du rond-point de la RN 184 au Conseil Général du Val d'Oise, la valeur correspondante du patrimoine est diminuée de 35 061 €
- Un permis de construire n'a pas été réalisé, la Taxe Locale d'Equipement a donc été remboursée
- Les fondations de la cantine H. Bertin doivent être plus importantes et des longrines installées pour la dalle de base ; d'où 80.000 € en plus sur le programme.
- Pour le chantier de la rue du Port, le montant des travaux budgétés au BP 2010, (395 000 €) n'a pas tenu compte du report en R.A.R. (137.900 €).

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2010, adopté le 25 mars 2010,*

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de dépenses d'investissement,*

*Considérant la nécessité de créer des lignes budgétaires en fonctionnement et en investissement afin de passer les écritures dites d'ordre et, notamment, les travaux en régie,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil municipal,**

**Décide**

**D'adopter** la Décision Modificative n°1 selon le tableau annexé à la présente délibération.

8

**APPROBATION DES TARIFS APPLIQUES AUX SEJOURS D'ETE ORGANISES PAR L'ALSH**

**Mme GESRET** présente le dossier.

L'ALSH organise plusieurs séjours, pour tous les enfants accueillis, de différentes classes d'âge :

- Séjour poney	- de 6 ans	Tarif semaine + 40 €
- Camps d'été	6 à 10 ans	140 €
- Camps d'été	8 à 12 ans	200 €.

Conformément aux objectifs municipaux, la mise en place ainsi que la réalisation de séjours ouverts aux adolescents de 14 à 16 ans sont l'une des priorités du Service Jeunesse.

En effet, il répond à une demande croissante de la part des jeunes et il permet, également, aux familles de pouvoir compter sur la municipalité afin de prendre en charge les jeunes, pendant les vacances scolaires.

Ainsi, lors de la première semaine de juillet, une semaine multi activités sera proposée aux adolescents de Mériel.

Cette dernière se fera à la base de Neuville sur Oise et les jeunes pratiqueront, essentiellement, des activités d'eau vive, d'eau calme, ski nautique et escalade.

Le coût de cette semaine sera de 75 € par personne. Le repas sera à la charge des familles.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant le stage poney organisé par l'ALSH pour les enfants de – 6 ans, du 12 au 16 juillet, ouvrant droit à 12 participants et dont le tarif à la semaine sera majoré d'un forfait de 40 €,*

*Considérant le camps d'été organisé par l'ALSH pour les enfants de 6 à 10 ans, du 5 au 9 juillet, ouvrant droit à 12 participants et celui pour les enfants de 8 à 12 ans, du 19 au 23 juillet, ouvrant droit à 12 participants,*

*Considérant les semaines de multi-activités organisée par l'ALSH ados pour les périodes du 5 au 16 juillet et ouverte, pour 12 participants chacune*

*Vu les tarifs proposés pour ces camps et séjours s'élevant à :*

*Séjour poney – 6 ans : Tarif semaine + 40 €*

*Camps Été 6 à 10 ans : 140 €*

*Camps Été 8 à 12 ans : 200 €*

*Séjour multi-activité ados : 75 € (pour les mériellois)*

*(du 5 au 9 et du 12 au 16 juillet 2010) 95 € (pour les non mériellois)*

*Considérant que les participations des parents seront à percevoir sur les régies de recettes correspondantes,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

***Le Conseil Municipal,***

***Décide***

***D'approuver les tarifs à appliquer pour les camps d'été organisés par l'ALSH enfants – et + de 6 ans et ceux pour les séjours multi-activité ados.***

*Séjour poney – 6 ans : Tarif semaine + 40 €*

*Camps été 6 à 10 ans : 140 €*

*Camps été 8 à 12 ans : 200 €*

*Séjours multi-activité ados : 75 € (pour les mériellois)*

*(du 5 au 9 et du 12 au 16 juillet 2010) 95 € (pour les non mériellois)*

***Dit que les sommes versées par les participants seront perçues sur les régies de recettes correspondantes puis sur le Budget communal 2010.***

## 9

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2010 POUR L'ACHAT D'UN CAMION BENNE**

**M. Gosset** présente le dossier

Une lettre de notre Député de circonscription, M. Poniatowski, en date du 16 novembre 2009, indiquait à la commune la possibilité d'être éligible à une subvention au titre de la Réserve Parlementaire et ce pour la somme de 15.000 €.

L'acquisition d'un camion benne, pour les Services techniques, avait été programmée au Budget Primitif et il est donc proposé de monter un dossier de demande de subvention afin de couvrir partiellement cette dépense.

La charge restant à assumer par le Budget communal sera ramenée à la somme de 15.414,28 €.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la lettre du 16 novembre 2009 précisant les conditions d'octroi d'une subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire de Monsieur le Député de la Circonscription, Monsieur Axel PONIATOWSKI, et ce à hauteur de 15.000 €, avec un maximum de 50 % de la valeur HT de l'acquisition,*

*Considérant que la commune va se doter d'un camion benne pour ses services techniques et que cet achat est éligible à l'attribution de la Réserve Parlementaire,*

*Vu le plan de financement proposé pour l'acquisition de ce camion benne,*

*Acquisition camion benne en HT ..... 25.430,00 €*

Avec option achat gyrophare  
TVA 19,6% ..... 4.984,28 €

**Montant acquisition en TTC ..... 30.414,28 €**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**De solliciter** la subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2010.

**D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention et à ses demandes de versement après notification.

**Dit** que les crédits relatifs à cette subvention seront inscrits au Budget

Primitif 2010 de la commune.

## 10

### ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION DE LA STE LAFARGE AUX TRAVAUX RUE DU PORT

**M. le Maire** présente le dossier.

Il a été demandé au Groupe LAFARGE de participer à cet investissement.

Il a été calculé que la plus value nécessaire aux passages de gros poids lourds était d'environ 25 000 €.

Le groupe a accepté par courrier du 16 novembre 2009. Il est donc indispensable d'établir une convention car la commune ne peut percevoir d'argent sans ce document. Il s'agit donc d'une participation financière et non d'un partenariat.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*Considérant les travaux qui vont être réalisés dans la rue du Port, au cours du 2ème semestre 2010, et qui consistent en la réfection des réseaux eau, électricité, téléphone, éclairage public et voirie,*

*Considérant que la fréquentation de cette rue est principalement destinée à l'usine LAFARGE, que ces véhicules poids lourds nécessitent des infrastructures renforcées, que pour limiter les nuisances sonores, une grande qualité de roulage est indispensable,*

*Vu le courrier en date du 16 novembre 2009 provenant de l'Usine LAFARGE proposant à la ville la somme de 25 000 € pour soutenir la réalisation de ces travaux,*

*Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** le versement de 25 000 € de l'Usine LAFARGE pour la réalisation des travaux de la rue du Port.

**Autorise** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération afin de fixer les conditions de versement de la somme sus-citée.

**Dit** que cette somme est inscrite au Budget 2010 de la ville.

## 11

### GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE POUR LES LOGEMENTS PLACE LECHAUGUETTE

**Mme Gesret** présente le dossier.

Le Code des Collectivités Territoriales oblige les communes à cautionner les emprunts concernant les constructions et / ou acquisitions de logements sociaux.

M. DELANNOY précise que ce dossier a été commencé il y a 18 mois. Le Dr LE COAT avait demandé la possibilité de changer de destination : mettre son local en cabinet médical pour le vendre à titre privé. La commune avait refusé argumentant que cet immeuble était à but de logements sociaux et devait le rester.

Le Dr LE COAT l'a donc vendu au LOGIS SOCIAL qui nous sollicite pour la garantie de deux emprunts : l'un sur 40 ans et l'autre sur 50 ans.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la demande formulée par la Société LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE S.A. D'HLM tendant à l'octroi*

de la garantie pour les emprunts de 59 026,00 € et 109 351,00 € Prêts PLAI, concernant l'opération d'acquisition d'un logement au 3, place Léchaugnette à Mériel,

Vu la convention de prêt proposée par la Société LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE,  
Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,  
Vu l'article 6 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée,  
Vu l'article 2021 du Code Civil,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : La Commune de MERIEL accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM « Le Logis Social du Val d'Oise », à hauteur de 100 %, pour deux emprunts PLAI de 59 026,00 € et 109 351,00 € au paiement des amuités d'amortissement dues par la S.A DE HLM LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE :

- un emprunt PLAI de 59 026,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du préfinancement .....	0
Taux d'intérêt annuel .....	1,05 %
Durée de la période d'amortissement .....	40 ans
Différé d'amortissement .....	0 an
Taux de progression des annuités .....	0

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

- Un emprunt PLAI de 109 351,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du préfinancement .....	0
Taux d'intérêt annuel .....	1,05 %
Durée de la période d'amortissement .....	50 ans
Différé d'amortissement .....	0 an
Taux de progression des annuités .....	0

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est, toutefois, précisé que les taux et conditions seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune de Mériel est accordée pour la durée totale du prêt soit 18 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans, à hauteur de 100 % majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La présente garantie sera caduque si, dans un délai de deux ans, à compter de la présente décision, les contrats correspondants n'ont pas été réalisés.

Article 3 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, par lui, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Mériel s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 4 : La commune de Mériel s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Société LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE concernant les modalités contractuelles de la garantie d'emprunts.

12

**CONVENTION DE DELEGATION DU CONTINGENT PREFECTORAL POUR LES LOGEMENTS NEUFS**

Mme Gesret présente le dossier.

Il s'agit de renouveler une convention avec Monsieur le Préfet pour basculer les logements appartenant au contingent préfectoral, sur le contingent communal, lors de la première attribution.

Il est rappelé que sur les 60 logements de l'immeuble VALESTIS, 15 attributions préfectorales ont été transmises à la commune.

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 décembre 2012.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

Dans le cadre des droits de réservation pour les programmes neufs de logements réalisés au titre de l'article 55 de la Loi SRU, et suivant engagement de la Commune par délibération du 7 décembre 2006 de réaliser un objectif triennal de 47 logements sociaux, pour la période 2005 à 2007,

Monsieur le Maire rappelle la demande formulée auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, pour solliciter les droits de réservation qui lui sont alloués aux termes des articles L 441-1 et R 441-5 du Code de Construction et de l'Habitation,

Monsieur le Préfet a répondu favorablement à cette demande sous forme d'une convention de délégation du contingent préfectoral, pour les programmes neufs.

**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir pris connaissance de la convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** M. le Maire à signer la convention de délégation du contingent des programmes neufs couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 décembre 2012.

**13**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A MELLE SAVARY POUR UN PROJET HUMANITAIRE**

**Mme Goudey** présente le dossier.

Une jeune mérielloise, étudiante en journalisme, part en voyage humanitaire au Congo, du 29 mai au 27 juillet.

Son projet : aider une ONG locale appelée « Elongo Elonga », ayant pour but la santé, l'éducation et l'environnement, à créer sa propre radio pour diffuser des messages de prévention, notamment, sur le sida.

Au terme de ce voyage, une exposition de ses photos sera organisée à l'Office de Tourisme.

Les films réalisés, pendant cette période, permettront un travail avec les scolaires.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de subvention présentée par Melle SAVARY Pascale pour effectuer, pendant ses études journalistiques, un séjour au Congo dans le cadre de la mise en place d'une station de radio à Kinshassa et, à plus long terme, d'une chaîne de télévision en partenariat avec une ONG, le but étant d'informer la population en matière d'hygiène de santé,*

*Considérant qu'à son retour un dossier cinématographique sera présenté aux habitants de la commune,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Attribue** une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 € à Melle SAVARY Pascale,

**Dit** que les crédits sont inscrits au compte du Budget Primitif 2010 de la ville.

**14**

**ACCEPTATION DU TRANSFERT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA PART DU SIAVA**

**M. le Maire** présente le dossier.

Le Syndicat d'assainissement SIAVA avait été créé afin de permettre à VILLIERS ADAM de créer son réseau eaux pluviales, eaux usées.

La ville de Mériel en a profité pour réaliser, dans ce cadre, plusieurs opérations couvrant tous les réseaux du haut de Mériel.

Les emprunts étaient en fin de vie et les autres réseaux de Mériel faisant déjà l'objet d'un transfert au SIAMMAF, il a été décidé de transférer la partie mérielloise des réseaux du SIAVA vers notre autre syndicat SIAMMAF.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Vu la délibération du SIAMMAF (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry Mériel Auvers Frépillon), en date du 28 décembre 2009, adoptant le principe du transfert de l'actif et du passif des budgets communaux du SIAMMAF,*

*Vu la délibération du 25 mars 2010 de la commune de Mériel acceptant le transfert des recettes et des dépenses de son budget assainissement vers le SIAMMAF,*

*Considérant la pertinence que tous les réseaux d'assainissements construits sur le territoire de Mériel soient transférés au SIAMMAF, ce dernier étant en charge de son entretien,*

*Vu la délibération du SIAVA (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de Villiers Adam), en date du 29 mars 2010, adoptant le transfert des réseaux de la commune de Mériel au cours de l'année 2010,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** le transfert, par le SIAVA, des réseaux d'assainissement de la ville, au cours de l'exercice budgétaire 2010,  
**Dit** que toutes les écritures comptables nécessaires à ce transfert  
seront budgétées lors de la prochaine Décision Modificative du Budget d'Assainissement.

## 15 MODIFICATION DES REGLES DE CALCUL D'UNE PRIME

**Mme Brugière** présente le dossier.

La Prime de Service et de Rendement (PSR) est l'une des composantes du régime indemnitaire de la filière technique.

Le décret 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 relatifs à la Prime de Service et de Rendement sont abrogés.

Le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du même jour prévoient les modalités d'attribution de la nouvelle Prime de Service et de Rendement, à compter du 17 décembre 2009, ainsi que les montants annuels de base.

La liste des bénéficiaires, de la PSR dans la Fonction Publique Territoriales (FPT), n'a pas été modifiée par les nouveaux textes, elle reste conforme au tableau de correspondance du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et peut être versée aux Ingénieurs, Techniciens, Contrôleurs territoriaux.

Les taux annuels de la PSR, pour chaque grade, se répartissent comme suit :

<b>Grade de la FPT</b>	<b>Taux annuel de base en €</b>	<b>Montant individuel Maximum en €</b> (double du taux annuel de base)
Contrôleur	986	1 972
Contrôleur principal	1 289	2 578
Contrôleur chef	1 349	2 698
Technicien supérieur	1 010	2 020
Technicien supérieur principal	1 330	2 660
<b>Technicien Supérieur Chef</b>	<b>1 400</b>	<b>2 800</b>
Ingénieur	1 659	3 318
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur en chef de CI normale	2 869	5 738
Ingénieur en chef de CI except.	5 523	11 046

Au tableau des effectifs, la commune de Mériel dispose d'un Technicien Supérieur Chef. A ce jour, il perçoit la PSR selon les dispositifs de l'ancien décret.

Il est proposé :

- D'instituer, selon les modalités ci-après, la Prime de Service et Rendement à l'agent relevant du grade suivant :

<b>Grade de la FPT</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Taux annuel de base</b>	<b>Montant individuel Maximum</b> (double du taux annuel de base)

Technicien Supérieur Chef	Directeur des Services Techniques	1 400 €	2 800 €

- Que le coefficient d'attribution individuel sera fixé par un arrêté individuel d'attribution et tiendra compte des critères suivants :
  - Responsabilité
  - Encadrement
  - Contraintes particulières du poste d'ordre physique ou horaire.
- Que la Prime de Service et de Rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.
- Que la Prime de Service et de Rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Que les dispositions prendront effet au 7 mai 2010.  
(Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire, dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires et, notamment, son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,*

*Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,*

*Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,*

*Vu les crédits inscrits au budget,*

*Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**Article 1 : D'instituer, selon les modalités ci-après, la prime de service et de rendement à l'agent relevant du grade suivant :**

<b>Grade de la FPT</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Taux annuel de base</b>	<b>Montant individuel Maximum</b> <i>(double du taux annuel de base)</i>
Technicien Supérieur Chef	Directeur des Services Techniques	1 400 €	2 800 €

**Article 2 :** Le coefficient d'attribution individuel sera fixé par un arrêté individuel d'attribution qui tiendra compte des critères suivants :

- Responsabilité
- Encadrement
- Contraintes particulières du poste d'ordre physique ou horaire.

**Article 3 :** La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

**Article 4 :** La prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 5** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 mai 2010.

**Article 6** : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010.

## 16

### SUBVENTION ASSOCIATION TENNIS DE MERIEL

**M. Delannoy** présente le dossier.

Il s'agit d'une transaction pour récupérer la complète propriété du Tennis de Mériel. La BNP PARIBAS, qui possède le prêt, était d'accord pour le transférer sur la Mairie de Mériel. Mais, après plusieurs échanges, cela n'a pas pu être possible. Nous avons donc décidé de rembourser le prêt à ATM, à charge pour eux de redonner ce montant à BNP PARIBAS. Ce prêt de 36 000 € correspondant à la moitié de vie du prêt initial. La première partie ayant déjà été remboursée par l'ATM.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*Considérant que la commune est seule propriétaire du foncier et de l'édifice,*

*Considérant que la municipalité a mis en place une démarche d'égalité des 50 associations mérielloises quant à l'usage des équipements publics communaux,*

*Considérant qu'une somme a été inscrite dans le Budget Primitif 2010*

*pour la reprise d'emprunt contracté en 2003 par l'Association de Tennis de Mériel,*

*Considérant que l'Association de Tennis de Mériel n'est pas la seule utilisatrice de l'équipement public de tennis (scolaires, autres associations pour le Club House...),*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 3 abstentions,*

#### **Le Conseil Municipal**

##### **Décide**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à verser la somme de 35 563,79 € (trente

cinq mille cinq cent soixante trois euros et soixante dix neuf centimes) à l'Association de Tennis de Mériel,

**Dit** que la somme de 35 563,79 € (trente cinq mille cinq cent soixante trois euros et soixante dix neuf centimes) est inscrite au Budget Communal 2010.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **COMMISSION OPAH**

La Commission OPAH s'est réunie ce matin. En 2009, nous avons eu 20 dossiers dont 13 à Mériel.

##### **CISPD**

La Commission s'est réunie pour la première fois hier. M. BELLET précise que deux Commandants de brigade de gendarmerie y participaient pour évoquer un certain nombre de problèmes dont l'insécurité, la petite délinquance : tags, dégradations, dont notre commune fait l'objet, suite à une augmentation de la population.

Concernant la délinquance plus importante, elle est itinérante.

La population rencontre des difficultés pour alerter la gendarmerie en cas de problème. La CCVOI va donc faire des opérations de communication qui seront ensuite adressées à chaque commune membre avec, par exemple, le rappel du 17 pour contacter les gendarmes. Nous demanderons également à l'Ordre Départemental des Médecins le nom des Médecins de garde, etc.... Il y aura 3 ou 4 réunions de ce type par an.

##### **CLASSE DE MER**

Mme SERRES rappelle que les 68 élèves sont bien arrivés et rentrent le 17 mai à 22 h. Le thème : Le milieu marin – Char à voile – Initiation à la pêche, à St Georges de Bigorre en Charente Maritime.

Elle demande également du personnel pour la kermesse pour tenir différents stands – Appel aux collègues, Elus, parents.

##### **PROGRAMME DU WEEK END**

Remise du chèque au Secours Populaire pour HAITI –

Commémoration du 8 mai – Hommage et médaille pour le dernier combattant de Mériel : M. LEDUDAL - 92 ANS.  
Remise des médailles du travail –  
Un « au revoir » également à une Mérielloise qui nous quitte car elle déménage ; elle a beaucoup donné pour la commune à l'UNRPA.

M. PARIYSKI demande des renseignements par rapport à l'immeuble du chantier ARC.

M. DELANNOY indique qu'il est allé visiter les logements et que le promoteur n'a pas déposé le bilan. Les travaux se font en intérieur, pour la finition : les sols, balcons etc... La livraison est prévue pour le 1er juin. Il rappelle que ce sont beaucoup d'investisseurs et qu'il n'est pas encore possible de connaître le nombre d'enfants qui fréquenteront les écoles de Mériel.

M. JEANRENAUD revient sur la délibération concernant la DUP et surtout sur les engins motorisés qui circulent (quads, jetski, motos etc...) Il demande s'il serait possible de mettre en place des patrouilles de gendarmerie au départ des chemins communaux.

M. DELANNOY répond qu'il en a déjà parlé avec la Lieutenant de Gendarmerie de Méry sur Oise. Il demande que toutes les informations soient communiquées à la mairie et que les personnes concernées n'hésitent pas à noter les numéros d'immatriculation et appellent le 17. Il faut passer d'un état d'exaspération à un état d'information et de communication. Il est prévu que la Gendarmerie fasse des contrôles le week end.

M. BELLET rappelle également que la Brigade fluviale de Conflans Ste Honorine a la compétence pour les jetskis et gère la répression des contrevenants qui ne sont pas dans le périmètre autorisé. Ils vont également récupérer les épaves de voitures dans l'Oise avec des plongeurs habilités aux constatations criminelles, en août prochain.

M. le Maire clos la séance à 23 heures.

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2010**  
**EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>M. BELLET</b>
PRESENT	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	PRESENT
<b>Mme RAIMBAULT</b>	<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme GOUDEY</b>	<b>M. GOSSET</b>	<b>Mme LAGAISSE</b>
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
<b>M. BETTAN</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. TROADEC</b>
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT
<b>Mme ROUX</b>	<b>M. BERGER</b>	<b>Mme MORILLION</b>	<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. TAVENAU</b>
<b>ABSENTE EXCUSEE</b>	<b>ABSENT EXCUSE</b>	PRESENTE	PRESENT	PRESENT
<b>M. MARTIN</b>	<b>M. DE SMET</b>	<b>M. JEANRENAUD</b>	<b>M. PARIYSKI</b>	<b>Mme PUJOL- MICHEL</b>
PRESENT	PRESENT	PRESENT	PRESENT	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>
<b>M. DESBOIS</b>	<b>M. FAIVRE- RAMPANT</b>			
<b>ABSENT EXCUSE</b>	<b>ABSENT</b>			